

BULLETIN DE DÉCLARATION TEXTE

TÉLÉVISION – RADIO

Notice explicative

1/ Cadre réservé à l'administration.

2/ Dans le cas d'une adaptation, préciser si l'œuvre d'origine est une œuvre d'expression française ou de langue étrangère et indiquer les éléments nécessaires à son identification.

3/ À compléter uniquement en cas d'adaptation d'une œuvre littéraire de langue étrangère utilisant une **traduction éditée**.

4/ La répartition des droits TEXTE se fait sur une base de 100% moins la part réservée à la bible (cf notice sur le bulletin bible) et doit résulter d'un accord de gré à gré entre l'ensemble des ayants droit, sauf cas défini par le Conseil d'Administration.

SPECIFICITES POUR LES ŒUVRES D'ANIMATION ADAPTEES D'UNE ŒUVRE LITTERAIRE PROTEGEE REPRESENTEES PAR LA SCEL

Le présent bulletin doit être complété à 100% uniquement par les scénaristes, l'éditeur signant un bulletin de déclaration séparé (cf bulletin Éditeur Animation Télévision).

Les droits bible ainsi qu'une partie des droits revenant à l'œuvre d'origine sont pris en préciput, avant le partage entre scénaristes et réalisateur.

La répartition des droits se fait de gré à gré entre les auteurs de l'oeuvre préexistante littéraire et les adaptateurs quand :

- l'oeuvre préexistante est représentée directement par son auteur littéraire et non par l'éditeur
- la 1ère diffusion de l'adaptation de l'oeuvre littéraire représentée par l'éditeur a débuté avant le 3 mai 2017

- Œuvres diffusées à compter du 3 mai 2017

Application de clés fixes de partage, la part à revenir à l'éditeur est de :

- 19,5% des droits de l'œuvre pour les séries
- 30% des droits de l'œuvre pour les unitaires

- Œuvres diffusées à compter du 1er janvier 2020 pour les nouvelles déclarations de séries ou saison

- Série avec 2 bibles (littéraire et graphique)

- Préciput

- Œuvre préexistante : 13%

- Bible : 8%

- Part texte

- Œuvre préexistante : 6,5%

- Scénaristes : 56,70%

- Part réalisation

- Réalisateur : 15,80%

- Série avec 1 bible (littéraire ou graphique)

- Préciput

- Œuvre préexistante : 13%

- Bible : 5%

- Part texte

- Œuvre préexistante : 6,5%

- Scénaristes : 59,10%

- Part réalisation

- Réalisateur : 16,40%